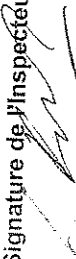


FICHE DE REMARQUES

Exploitant : <i>SOMMERIA</i>	Site inspecté : <i>VICIN de Mre</i>	Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection
En cas d'omission, la liste des remarques reprises ci-dessous, établie à l'issue de la visite d'inspection, pourra être complétée ultérieurement	Date de l'inspection : <i>28/02/06</i>	L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des remarques de l'Inspection
Signature de l'Inspecteur 	Représentant de l'exploitant Nom, fonction et Signature <i>CERDAN Responsable QSE</i> 	
Remarques de l'Inspecteur : - L'exploitant déclarera à M. le Préfet des Alpes Maritimes l'arrêt de l'utilisation de la cuve de 10m³ de produit domestique. Il précisera les dispositions mises en place en conséquence. - L'exploitant indiquera les dispositions qui l'ont conduit à réaliser un audit de 3 fois le fruit de fruits pour l'ensemble des points de distribution de "substantifs" et pour finir le début de l'été en limite de balayage. Il complètera sa procédure au moment prévu par le calendrier du 10 juillet 2003. - L'exploitant transmettra la procédure définissant les dispositions à prendre en cas de découverte de déchets suspects. - L'exploitant transmettra à l'inspecteur des installations classées les résultats des contrôles qui seront réalisés le 14/07/2006. - L'exploitant transmettra les éléments justificatifs de la conformité des plats-farces de menuiserie par rapport à la norme NF X 44 052. - L'exploitant précisera si les eaux de lavage des contenants de PPR sont traitées comme des effluents avant usage.	Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application): Nous allons procéder à l'arrêt de l'usage de la cuve puis nous déclarerons l'arrêt d'utilisation de la cuve à la préfecture. L'exploitant doit décider le seul de la défection. Compte tenu du fait qu'il est très difficile sur le site, ce seul a été réglé à 3 fois le fruit. La procédure a été élaborée avec les pompes et transmise à la DRIRE, cependant nous sommes disposés à la modifier si l'inspecteur nous installe des classes considérer qu'il est nécessaire de le faire. La procédure sera transmise (novembre 2006) Le contrôle des rejets atmosphériques sera réalisé 8 semaines après le rapport sera transmis à l'inspecteur des installations classées. Nous vous transmettrons le dossier de conformité des plats-farces. Un contrôle de l'exercice de matière active de désinfectant sera effectué mensuellement.	

Exploitant : SCHMITT

Site inspecté : U1074 de M24

Date de l'inspection : 28/02/06

Remarques de l'inspecteur :

- l'exploitant indiquera le débit maximal journalier de ses conventions en eau depuis le 28/12/2005.
- l'exploitant transmettra les éléments justificatifs de la présence d'un déséquilibre en amont du réseau des eaux sanitaires et d'incendie entre au site et en amont du réseau des eaux de process internes au site.
- l'exploitant vérifie que les collecteurs véhiculant les eaux polluées par des liquides inflammables ou susceptibles d'être source d'explosion, d'une protection efficace contre le danger de propagation de flammes.
- l'exploitant confirmera le débit maximal journalier des rejets d'eaux industrielles depuis le 28/12/2005.
- l'exploitant confirmera que les eaux pluviales sont bien que le débiteur / distributeur avant rejet.
- l'exploitant justifiera que 240 m³ sont évacués chaque fois dans le bassin de confinement pour le cas d'extinction d'incendie.
- l'exploitant interprétera les résultats de son pyrométrique réalisé (Pensez à les mesurer ; pollution des sols, ~~de la~~ roche, etc.).
- l'exploitant justifiera que les analyses réalisées sur ses effluents aqueux et atmosphériques ont permis de valider les normes fixées par l'arrêté du 2 février 1998.

Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et

débit maximal journalier correctives avec leurs délais d'application):

eau brute : 2178 m³/j. eau sanitaire 276 m³/j (compteur en place depuis le 3/06/06)

Un plan des réseaux avec les disjoncteurs sera mis à jour et transmis à l'inspection des installations classées.

Les plans seront mis à jour avec l'identification des systèmes de protection incendie des réseaux.

Débit maximal journalier : 2932 m³/j le 17/06/06
lié à une fuite de la chaudière 4.

Les eaux pluviales passent par le débiteur (nouveau) vers enverrons des photos).

Les dimensions du bassin sont 2400 cm x 600 cm x 170 cm (voir plan)
⇒ 244,8 m³. La hauteur d'eau stagnante dans le bassin est de 17 cm donc 24,5 m³.
Volume restant : 220,3 m³.
Des écoulements en cours pour évacuer l'eau stagnante ou augmenter la capacité du bassin.

Une interprétation des résultats est jointe. Pour la comparaison avec les sols, nous attendons les valeurs limites dans les sols que nous devons transmettre.

L'arrêté du 18 décembre 2003 exclut les U1074 du champ d'application de l'arrêté du 2 février 1998.

Remarques de l'inspecteur :

- L'exploitant transmettra la copie du rapport de l'hydrogéologue agréé sur les caractéristiques et les points d'implantation des piézomètres.

- L'établissement QUAL 2 de l'analyseur multigaz des lignes 1012 indique que la variabilité du CO de cet analyseur n'est pas conforme aux prescriptions de la norme NF EN 14187. Je vous rappelle que cet étalonnage selon les méthodes de référence et conformément à la norme NF EN 14187 doit être réalisé au moins tous les 3 ans.

- L'exploitant transmettra les résultats du contrôle réalisé par l'APAVE sur ses effluents aqueux.

- L'exploitant indiquera la hauteur de niveau hydrauliques relevés dans les piézomètres.

Date de l'inspection : 28/07/06

Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application):

~~CERAM Exp. Aze~~
Le rapport de l'hydrogéologue est joint.

Les étalonnages QUAL 2 sont joints.
Une réserve a été posée sur la validité du CO de l'analyseur ligne 1-2.

Cet analyseur sera étalonné dans les délais réglementaires.

Les rapports de juillet et août sont joints.

hauteur des niveaux hydrauliques:

point A: -6m

point B: -8m

point C: -8m

point D: -4m.